



## Arrêté Municipal Temporaire n° PM 050/2025

Route Barrée  
Halle des Sports Jean TISSONNIERES  
Club des amis de la 2CV  
Rassemblement

Du vendredi 06 juin 2025 à 14h au lundi 09 juin 2025 à 12h

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande du **Club les Amis des 2 CV en date du 24 juin 2024** ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution du **rassemblement des 2CV**, pour la sécurité des participants et des spectateurs sur l'ensemble du site, il y a lieu de réglementer la circulation, **avenue du Stade, aux abords de la Halle des sports Jean Tissonnières et du boulodrome**, en agglomération, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée de la compétition de pétanque ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre au club Les Amis des 2CV de réaliser un **rassemblement**, en agglomération, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La circulation sera interdite :

- **sur la voie d'accès au boulodrome, à partir de la dernière place de stationnement du parking de la Halle des Sports Jean TISSONNIERES jusqu'au panneau sens interdit**
- **sur la voie d'accès au Lac de Xeresa**

Ces dispositions entreront en vigueur le **vendredi 06 juin de 14h au lundi 09 juin à 12h**, heure à laquelle les conditions de circulation seront revenue à la normale.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place **par le club Les Amis des 2 CV**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, de véhicules ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Commune de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 24 février 2025

Le Maire,



**Hugo CAVAGNAC**

